

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
02 juillet 2019**

Étaient présents : LAUNAY Gérard – LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard – BRUNET Pascal - MICHIELS Gérard - FRIMOUT Norbert

Absents excusés : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud – COUERRE-LATOUR Véronique qui a donné pouvoir à LEGEAY Ginette

Secrétaire de séance : MICHIELS Gérard

Monsieur LAUNAY Gérard fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de cette réunion.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PIERRE Christian pour un montant de 1 575.60 € TTC afin de remédier à l'écoulement des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PIERRE Christian pour la pose de barrières sélectives pour l'accès au bois de l'Impasse du Manoir pour un montant de 2 586 € TTC.

2019/028 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis du SDEC pour la fourniture et pose de 7 candélabres Rue de la Mine. La contribution de la commune s'élève à 12 088.67 €.

2019/029 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise JONES TP relatif à la fourniture et pose de potelets, barrière et blocs d'enrochement Rue de la Mine pour un montant de 5 616 € TTC.

2 – 2019/030 - L'article L 5211.6-1 nous permet de délibérer sur un accord local (majorité qualifiée des communes requise) portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1) **D'opter** pour l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
- 2) **D'approuver** le nombre de 66 sièges au conseil communautaire de la CDC Cingal – Suisse Normande
- 3) **D'approuver** la répartition de ces sièges selon le tableau ci-joint qui respecte le principe fixé par la Loi
- 4) **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département du Calvados

3 – 2019/031 - Monsieur le Maire expose que la CAF serait favorable à l'ouverture d'une crèche multi accueil sur le périmètre de Cauvicourt-Gouvix-Urville.

Un projet a été déposé pour connaître l'intention des 3 communes.

Ce projet nécessite la construction d'une structure homologuée, qui pourrait aller jusqu'à 24 berceaux. Des subventions CAF sont mobilisables et éventuellement de la DETR/DSIL sur la partie construction.

La construction doit être réalisée par un ou plusieurs EPCI, le fonctionnement étant assuré par un

gestionnaire agréé qui verse un loyer en contrepartie.

Les EPCI sont associés à la gestion et à l'équilibre financier de la structure.

Le projet étant trop important pour la seule commune de Cauvicourt, les Maires de Gouvix et Urville ont été sollicités et ont présentés le projet à leurs conseillers municipaux respectifs. La commune d'Urville a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par le projet.

La Commune de Gouvix a quant à elle, délibéré favorablement sous réserve que notre commune donne son accord pour poursuivre le projet.

La construction pourrait se réaliser sur le terrain communal de Gouvix, près du groupe scolaire du Roselin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour poursuivre l'avancée du projet.

Les éléments chiffrés très précisément, la consolidation du montage financier, la validation de la CAF et de la PMI seront autant d'éléments qui permettront aux deux communes de Cauvicourt et Gouvix de s'engager définitivement.

Le Conseil Municipal donne son pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre dans ce sens.

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 04 juillet 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 04 juillet 2019
Gérard LAUNAY, Maire